



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°4 – 8 janvier 2018

SOMMAIRE

DDD-DRDJSCS - Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2018 portant nomination des membres de la commission DALO



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle : Politiques sociales du logement
Affaire suivie par : Anne-Yvonne GOURVELLEC
☎ 02.40.12.82.05
☎ 02.40.12.82.25
Courriel : anne-yvonne.gourvellec@loire-atlantique.gouv.fr

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE, PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** les articles R. 441-13 à R 441-18-1 du même code ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;
- VU** le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région des Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions et modifiant l'article R 441-13 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la composition de la commission de médiation
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007, modifié, instituant la commission de médiation de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté de constitution de la commission de médiation en date du 01 janvier 2015 ;
- VU** les arrêtés du 21/07/2017 agréant les conventions intercommunales d'attribution sur Nantes Métropole et la CARENE ;
- VU** le courrier de Nantes Métropole en date du 15/12/2017
- VU** le courrier de l'association des maires en date du 31/08/2017
- VU** le courrier du Conseil départemental en date du 11/09/2017
- VU** le courrier de l'USH en date du 14/09/2017
- VU** le courrier du FAS en date du 22/09/2017
- VU** le courrier de l'UDAF en date du 22/09/2017
- VU** le courrier de l'association les Forges en date du 02/11/2017
- VU** le courrier de l'association Les Eaux Vives en date du 10/11/2017

VU le courrier de l'association Habitat et Humanisme en date du 22/11/2017

VU la désignation d'un membre titulaire par le comité de pilotage du CRPA en date du 7 novembre 2017

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture par intérim ;

ARRETE

Article 1 – La commission de médiation de la Loire-Atlantique est constituée ainsi qu'il suit :

- Une personne qualifiée, président de la commission :

M. Joël TESSIER

1.1 La préfète désigne :

1 – Un collège de trois représentants des services déconcentrés de l'État dans le département

- 3 représentants de la direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (direction départementale déléguée)

2 – Un collège composé des membres suivants :

- 1 représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L 481-1 œuvrant dans le départemental

Titulaire :

- Mme Mirella GILLET, responsable du service politique clientèle à Nantes Métropole Habitat

Suppléant :

- M. Valéry BOLO, directeur de la politique sociale à Harmonie Habitat

- 1 représentant des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréées au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Titulaire :

- M. Gérard DROUET, administrateur à l'association Une Famille Un Toit

Suppléant :

- M. Philippe COUFFIN, responsable du Pôle logement de l'association St Benoît Labre

- 1 représentant des organismes œuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociales

Titulaire :

- M. Nicolas BOUGEARD directeur de l'association l'Étape Insertion

Suppléant :

- M. Philippe JEHANNO, directeur de l'association Anef Ferrer

3 – Un collège composé des membres suivants :

- 1 représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation

Titulaire :

- M. Henri PINEAU, Union départementale CLCV de la Loire-Atlantique

Suppléant :

- M. Philippe RAVAIN, Confédération nationale du logement- Fédération de la Loire-Atlantique

- 2 représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Titulaire :

- Mme Marie-Josée BALDUCCHI UDAF

Suppléant :

- Mme Monique COCHELIN UDAF

Titulaire :

- M. Ronan DANTEC, adjoint de direction à l'association TRAJET

Suppléant :

- M. Frédéric JEGO, directeur du pôle Hébergement Logement à l'association Les Eaux Vives

4 – Un collège composé des membres suivants :

- 2 représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département

Titulaire :

- M. Grégory OUVRARD association les FORGES

Suppléant :

-M. Georges PICHEROT association les FORGES

Titulaire :

- M. Yves PETITEAU association Habitat et Humanisme

Suppléant :

-M. Bruno ALLAIS, président de l'association Habitat et Humanisme

1.2 La commission de médiation est également composée de :

- 1 représentant du département

Titulaire :

- Mme Sonia BAILLY, responsable des politiques logement et hébergement

Suppléant :

- Mme Nicole HERISSE, responsable du service développement social

- 1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu l'accord collectif intercommunal ou signé la convention intercommunale d'attribution

Titulaire :

- Mme Marie-Annick BENATRE, membre du conseil communautaire à Nantes Métropole

Suppléant :

-N

-

- 1 représentant des communes

Titulaire :

- M. Andé CONFOLANT, conseiller municipal à Remouillé

Suppléant :

-M. Johann BOBLIN, maire de la Chevrolière

- 1 représentant des personnes accueillies

Titulaire :

- Mme Brigitte BEURIOT

Suppléant :

-N

Article 2- L'arrêté portant nomination des membres de la commission de médiation DALO du 01/01/2015 est abrogé.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim et la directrice départementale déléguée de la DRDJSCS sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de publication jusqu'au 28/12/2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 05 JAN. 2018

LA PRÉFÈTE,

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet directeur de cabinet


Johann MOUGENOT